

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du Mardi 13 octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le treize octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - J. POUPART - Ph. SAULNIER (part au point 10) - Th. DESRUES - M. BRETEL - C. AUFRAY - T. GUIN - A. GUEROULT - A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER - M. HURALT

Etaient absents excusés :

A. LORANT ayant donné pouvoir à T. GUIN ; Ph. BAUDEQUIN ayant donné pouvoir à Th. DESRUES ; Ph. SAULNIER (part au point 10) ; E. FAISANT.

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



URBANISME

POINT 1 : Fixation de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 2007,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 portant exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable dans la limite de la surface inférieure ou égale à 11 m² à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR), ainsi que la Participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) sont supprimées.

Il y a lieu de distinguer deux points dans la décision proposée :

Sur le taux de la Taxe d'Aménagement tout d'abord :

Celui-ci est de 3 % depuis 2012 et a été prorogé par tacite reconduction pour un an en 2015. Le conseil municipal doit obligatoirement voter le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016, faute de quoi, le taux appliqué sera de 1 %.

Il est, par conséquent, proposé de garder le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

S'agissant des exonérations ensuite :

Il est proposé d'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- d'exonérer en totalité et en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- Pour les abris de jardin soumis à déclaration, il y a lieu de reprendre une délibération car celle du 18 novembre 2014 est inapplicable selon la DDTM 35. Il est proposé d'exonérer en totalité (à hauteur de 100 %) les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable de la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Article 1^{er} : de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2016 (pas d'augmentation du taux) ;**
- **Article 2 : d'exonérer en totalité, à compter du 1^{er} janvier 2016 et en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**
- **Article 3 : d'exonérer en totalité (à hauteur de 100 %) les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable de la Taxe d'Aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **Article 4 : la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.**
- **Article 5 : la présente délibération sera annexée pour information au plan local d'urbanisme, et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au service ADS compétent.**

POINT 2 : Mise en place d'un Contrat d'Objectifs avec le Conseil Départemental

Il est proposé de mener une étude globale « **Contrat d'Objectifs Développement Durable** » traitant de la :

- Qualification, circulation et sécurisation des 4 entrées de bourg ;
- Qualification et sécurisation des espaces majeurs du centre traditionnel ;
- Création d'une unité et d'une identité en centre-bourg ;
- Recherche d'une cohérence entre l'aménagement du centre-bourg et la future ZAC du Bocage de l'Illet.

Cette étude globale d'une durée d'environ 6 mois, passe par la réalisation d'un diagnostic, puis la proposition de scénarii, et enfin l'élaboration d'un programme d'actions. Elle doit être confiée à un cabinet d'études après appel public à la concurrence, et cela avec l'aide de l'Agence Départementale de Rennes qui est associée à toutes les étapes du Contrats d'Objectifs.

Cette étude et les travaux qui en découleront sont ainsi subventionnés par le Conseil Départemental qui propose ce dispositif de « Contrat d'Objectifs ». L'étude globale menée est une procédure où la population est associée (informations sur différents supports, réunions publiques).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la mise en place d'un Contrat d'Objectif,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour lancer et mener à termes le contrat d'objectifs,**
- **décide de créer une commission municipale ad'hoc « Contrats d'Objectifs » composée de : H. PICARD, G. LEMASSON, J. POUPART, St. DESJARDINS, R. HAMARD, B. CHEVESTRIER, T. GUIN.**

POINT 3 : Communauté de Communes du Pays de Liffré : avis sur le projet de Sévailles

Par arrêté 2015-009 du 19 mars 2015, le Président de la communauté de communes du Pays de Liffré a engagé une procédure de déclaration de projet devant permettre la mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré avec le projet d'intérêt général "ZAC de Sévailles" de compétence intercommunale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet « ZAC de Sévailles » de compétence intercommunale.

POINT 4 : Quartier de la Nozanne : nom d'une place et rectification d'une rue

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013 ;

Considérant le fait de donner un nom de Place où seront situés les 2 logements collectifs de NEOTOA ;

Considérant les propositions émises lors de la Commission Urbanisme réunie le 29 septembre 2015 :

Placis du Bézier (poirier de plein vent en gallo)
Placis de la Pommeraie
Placis des Badiers (cerisiers en gallo)
Placis du Cherin (pommier sauvage en gallo)
Placis du chant'pleure (ou chanpilleur=clé de fût)
Placis du Pommé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote, décide, à la majorité absolue, de dénommer la place « Le Placis du Pommé » et de modifier la « rue de la Chailleux » en « allée de la Chailleux ».

PRESTATIONS DE SERVICES

POINT 5 : Approbation d'un devis pour la réparation, la mise à jour et la maintenance du réseau informatique du Centre Culturel

La Société RBI a déposé une offre pour :

- la réparation, la mise à jour, la mise en place de nouvelles licences et la maintenance du réseau informatique du Centre Culturel d'un montant de 7 163,80 €H.T.
- et un contrat de maintenance annuelle à hauteur de 2 060,30 €H.T. (2 472,36 €TTC).

Monsieur le Maire présente l'offre en détail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 contre de Mesdames et Messieurs N. BEAUDOIN, M. HURALT, R. HAMARD et B. CHEVESTRIER), décide d'approuver les devis de la Société RBI tel que présentés.

POINT 6 : Approbation d'un devis pour la mise en place d'internet à l'Espace Jeunes et au bureau du stade de Football

La Société TC a présenté une offre pour la mise en place d'internet à l'Espace Jeunes et au bureau du stade de Football d'un montant de 3 392,30 €HT.

Monsieur le Maire présente la solution technique proposée et le devis associé.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 contre de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER), le conseil municipal approuve le devis de la société TC d'un montant de 3 392,30 €HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ENFANCE / JEUNESSE

POINT 7 : Convention ALSH avec la commune de GAHARD

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à accueillir dans la limite des places disponibles, à l'accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) les enfants des communes signataires (dites communes de résidence) selon les modalités suivantes.

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à appliquer aux familles de la Commune de résidence les tarifs appliqués aux familles de la commune d'Ercé près Liffré en fonction du quotient familial (critères de la CAF).

La Commune de résidence de la famille, en l'occurrence la Commune de GAHARD, s'engage à reverser à la Commune d'Ercé près Liffré la différence du prix fixé en fonction du quotient familial et du prix fixé pour un enfant extérieur (hors commune) sans convention en fonction du nombre de jours d'inscription.

Considérant que la participation de la famille se fait au quotient familial pour l'ALSH et le repas ;

Considérant que la CAF et la MSA subventionnent à hauteur d'1,2 euro par demi-journée d'ALSH pour les allocataires ;

Considérant que le prix d'1/2 journée à l'accueil loisirs sans hébergement est de 6,42 € pour les communes sans convention et que le prix d'un repas est de 6,14 €;

Allocataires CAF/MSA				
Quotient familial	Famille à la 1/2 journée	Participation de la Commune de résidence par ½ journée/enfant	Repas	Participation de la commune de résidence par repas pris à l'ALSH
-630 €	1,68 €	3,53 €	3,33 €	2,81 €
631 € à 1081 €	2,92 €	2,29 €	3,79 €	2,35 €
1082 € à 1394 €	3,56 €	1,65 €	4,17 €	1,97 €
1 395 €	4,19 €	1,02 €	4,37 €	1,77 €

Non Allocataires

Tarif d'une ½ journée : 6,42 €

Participation famille pour 1/2 journée : 5,39 € (tarif le plus élevé soit 4,19 + 1,20 part CAF ou MSA)

Participation de la commune pour 1/2 journée : 6,42 - 5,39 = 1,03 €

Tarif du repas : 6,14 €

Participation de la commune au repas : 6,14 - 4,37 = 1,77 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de GAHARD dans les termes énoncés ci-dessus à compter du 1 septembre 2015.

VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 8 : Approbation du rapport d'activités 2014 de GrDF

Vu la délibération du 18/01/2007 confiant la délégation de service public gaz naturel à GrDF (gaz réseau distribution France) ;

Les données d'acheminement 2014 à Ercé Près Liffré :

- ✓ 5 420 mètres de réseau de distribution (4 631 en 2013)
- ✓ Nombre de points de livraison : 48 (47 en 2013)
- ✓ Quantités d'énergie consommées : 683 MWh (821 en 2013)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport d'activités 2014 de GrDF.

POINT 9 : Approbation du rapport d'activités 2014 du SDE35

Il est présenté le rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 10 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé en octobre 2013 à hauteur de 26,20/35^{ème}

Considérant le besoin de ménage pour la maison intercommunale

Considérant le besoin à l'ALSH pendant les petites vacances scolaires

Il convient d'augmenter la quotité horaire du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe actuellement à 26,20/35^{ème} et de le passer à 31/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter la quotité horaire du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 31/35^{ème}.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 11 : Désherbage de revues et livres de la médiathèque

Vu le code des communes, et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres et magazines en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés car usés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **donner un avis favorable pour la désaffectation des 140 livres et 16 titres de revues de la bibliothèque ne permettant plus une utilisation normale ;**
- **céder à titre gratuit de ces ouvrages concernés à une association ou mis à la disposition des usagers. (La liste des ouvrages est jointe à la délibération).**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)

POINT 12 : Décisions prise dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

- ✓ La collectivité a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 426 sise 3, Avenue de l'Illet à Ercé Près Liffré.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 13 : Approbation de l'étude détaillée du SDE 35 relative à la rénovation de l'éclairage public Résidence de l'Illet et Impasse des Jardins

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour la rénovation de l'éclairage public Résidence de la Vallée et Résidence de l'Illet. Ce plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	
Montant des travaux HT éclairage public	26 400,00 €
TVA	5 280,00 €
Montant TTC	31 680,00 €
Recettes	
Subventions et participations financières	21 120,00 €
Montant Subvention (26 400 €HT x 80 %)	
TVA avancée par le maître d'Ouvrage	5 280,00 €
Reste à la charge de la commune	5 280,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide les travaux, s'engage à les réaliser, et approuve le plan de financement de la rénovation de l'éclairage public Résidence de l'Illet et Résidence de la Vallée comme indiquée ci-dessus.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.